



Objet : offre de service pour un audit douanier

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance notre proposition d'un service nouveau : **l'audit douanier**.

I-Notre objectif est double :

- 1-Faciliter l'obtention du statut d'Opérateur Economique Agrée.
- 2-Protéger nos clients des conséquences du récent décret exécutif N 8-188du 15/07/2018relatif auxmodalités d'exercice decontrôles différés et des contrôles a posteriori par l'administration des douanes, qui a élargi les domaines contrôlables par l'administration des douanes.

Deux types de contrôle sont prévus :

- Le contrôle préalable ; celui-ci est limite aux opérations de dédouanement.
- Le contrôle a posteriori : celui-ci inclut dans son champ, outre les opérations de dédouanement, toute la comptabilité de l'entreprise et s'identifie point par point à un contrôle fiscal approfondi.

II-Comment un audit douanier peut-il protéger un opérateur contre le risque de contentieux avec l'administration des douanes :

Lorsqu'au cours d'un audit douanier des irrégularités sont découvertes, celles-ci donneront lieu à une déclaration spontanée adressée à l'administration des douanes.

Ces irrégularités seront considérées comme des erreurs et leur régularisation s'effectuera sans donner lieu à un contentieux.

Les mêmes irrégularités mais constatées par les services des douanes seront perçues comme des **infractions**.

L'opérateur aura à subir un contentieux douanier pour chaque irrégularité constatée. L'audit douanier permet également de réclamer à l'administration des douanes, un éventuel **trop perçu**.

Monsieur le président directeur général, le décret exécutif N 18-188 Du 15/7/2018 a rendu utile et opportun le service d'audit douanier que nous vous proposons.

Restant à votre entière disposition nous vous remerciant et vous prions d'agrées, Monsieur, le présidentdirecteur, général, l'expression de nos salutations distinguées.

Le commissionnaire en Douane